

85/239 DU 1er/3/85

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° _____/MTEREPTS.DGTPT.DPT.

SCAUDTUS

MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
DE LA REPENTE DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PROTECTORAT SOCIAL

Portant détachement de Monsieur
INSOULI Jean Inspecteur Général des
Cadres des P.T.T. de 4^e Echelon

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PROTECTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU
PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE
L'ETAT. CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant modifica-
tion de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modifica-
tion de certaines dispositions de la Constitution du 8.7.79

OFFICIELLE L général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2007/PT du 21.6.1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/PT du 9.5.1962 fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/197/PT du 5.7.1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi
n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomi-
nation du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le rectificatif n° 84/923 du 19/10/1984 au
décret n° 84/858 du 23.8.84 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;
(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant or-
ganisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u la décision n° 001/PCA/LACE du 8.11.82

DECRETE .

..../...

ARTICLE 1: Monsieur MAZOU Jean, Inspecteur Général de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services des P.T.T. précédemment en service au Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications est placé en position de détachement auprès de l'Institut Africain des Caisses d'Epargne (IACE) à Cotonou pour une durée de 4 ans renouvelable.

ARTICLE 2: La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le Budget Autonome de l'Institut Africain des Caisses d'Epargne (IACE) qui est en outre redevable envers le Trésor Public de l'Etat Congolais pour la Contribution des Droits à l' Pension de l'intéressé.-

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 1^{er} MARS 1985

Par Le Président du Comité
Central du Parti Congolais
du Travail Président de la
République Chef de l'Etat
Chef du Gouvernement.

Le Premier Ministre,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Ange Edouard FOURNET.

Le Ministre du Travail de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction
publique et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSICHA.

EGTFP/DFI.....3
DGD.....2
BCF.....2
MIPT.CAB.....3
INTERESSE.....1
IACE/Cotonou.....2
SGCM/DC.....2
DOSSIER.....3/-